SAINT•PIERRE•LA•COUR

splc

COMMUNE DE
SAINT-PIERRE-LA-COUR

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-la-Cour s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Meuniers, sous la présidence de Mme Sophie CHAUVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Date de convocation : 25/08/2026
Date de publication : 01/09/2026

Membres présents : Mme CHAUVIGNE Sophie, Mme LEGROUX Virginie, M. LANDAIS Hubert, Mme LEBOSSE Monique, M. COLLARD Thibaut, Mme CHEVALIER Martine, Mme JAHIER Michelle, M. JOLLIVET Laurent, M. LOCHARD Pascal, Mme LEROUX Valérie, M. PIAU Fabrice (arrivé à 19h02 au point n° 6 « Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal »), Mme TEIXEIRA Manuella, Mme BOURGEAIS Aurélie, M. FERANDIN Pierre, M. PARIS Benoît, Mme COURTOIS Marie.

Membre absent excusé : M. SAUVAGE Alexis (pouvoir à Mme CHAUVIGNE), M. LEMESLIF Mickaël, Mme LOCHIN Charlène.

Membre absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme TEIXEIRA Manuella.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Avant que ne commence l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, Mme le Maire félicite M. FERANDIN à l'occasion de son élection en tant que Président du Centre de Gestion de la Mayenne (CDG 53).

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

M. FERANDIN souhaite préciser certains éléments au sujet du dispositif de signalement :

- l'adhésion, l'accès à la plate-forme, l'analyse des signalements et l'élaboration des préconisations sont financés par le budget de la coopération régionale des centres de gestion (ce coût est donc supporté pour les collectivités) ; à ce jour, aucune décision n'a été prise quant à une éventuelle fin de cette prise en charge, qui dépendra notamment du nombre de collectivités adhérentes ;

- si, à la suite d'un signalement et des préconisations formulées, une collectivité choisit de mettre en place une enquête administrative, une médiation ou toute autre intervention d'un tiers, son financement relève de sa propre charge.

1 – CONTRAT DE BAIL POUR DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Après avoir exprimé son doute sur le parcellaire relatif à l'installation des communications électroniques, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour afin de le présenter à nouveau une fois que le parcellaire concerné sera parfaitement identifié. Le Conseil Municipal accepte de ne pas examiner ce point pour le moment.

2 – DELIBERATION N° DEL 26-064 – PLACE DU MAINE : PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire portant réalisation de travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage de la place du Maine (référence du dossier : EF-13-001-26).

Mme le Maire précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix (Territoire d'Energie Mayenne).

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	dont MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 - Réseaux électriques (HT)	51 260,00 €	38 445,00 €	3 075,60 €	15 890,60 €
2 - Génie civil de Télécommunication (TTC)	9 900,00 €	1 980,00 €	594,00 €	8 514,00 €
3 - Eclairage public (HT)	13 700,00 €	3 425,00 €	822,00 €	11 097,00 €
TOTAL GENERAL	74 860,00 €	43 850,00 €	4 491,60 €	35 501,60 €

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2027 ;

- S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;

- S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Remarques-observations

- M. PARIS, qui a présenté ce point, précise : si la décision est prise en 2026, les travaux ne seront réalisés qu'en 2027.

- Après vérification des montants indiqués dans le tableau de financement, il s'avère que la participation de la commune comprend les frais de maîtrise d'œuvre.

3 – DELIBERATION N° DEL 26-065 – RUE DE NORMANDIE : PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DES INFRASTRUTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE RETENU AU TITRE DU PROGRAMME « COMITE DE CHOIX »

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public de la rue de Normandie (référence du dossier : EF-13-002-24 ; intitulé : effacement BT/RT/EP rue de Normandie, rue du Clos Viviers).

Mme le Maire précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « Comité de choix » et Territoire d'Energie Mayenne (TE53) propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'Energie Mayenne	dont Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
114 000,00 €	85 500,00 €	6 840,00 €	35 340,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'Energie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	dont Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
27 000,00 €	5 400,00 €	1 620,00 €	23 220,00 €

Mme le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'Energie Mayenne	dont Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
37 000,00 €	9 250,00 €	2 220,00 €	29 970,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- APPROUVE le projet et décide de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public*

☐ ***Application du régime général :***		
A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	***... €***	***Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554***

ou

☑ Application du régime dérogatoire : Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20/04/2009.		
A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	***88 530.00 €***	***Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582***

****Cocher la case correspondant à votre choix***

- INSCRIT à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mandat se rapportant à cette affaire.

Remarques-observations

- M. PARIS, qui a présenté ce point, rappelle que la maîtrise d'œuvre est comprise dans la participation de la commune.

- M. PARIS : ce sujet a été soumis à la commission « Voirie et infrastructure » ; la validation de cette opération remonte à 2025, pour une réalisation des travaux qui est prévue au mois d'octobre 2026 (initialement démarrage prévu en septembre) ; ces travaux constituent une étape préalable aux travaux du lotissement « Le Haut Rocher » (secteur de l'Euche).

- En réponse à une question posée par M. LOCHARD, il n'est pas prévu de refaire les trottoirs dans le secteur de la place du Maine.

- Mme le Maire : tous les ans, la commune bénéficie d'une aide d'environ 100 000.00 € de TE53.

- M. PARIS : le réseau d'eau est systématiquement vérifié avant de prévoir de tels travaux de dissimulation dans un secteur.

- Mme le Maire : si cette participation était imputée au budget du lotissement « Le Haut Rocher », cela se traduirait par une augmentation du coût du parcellaire au m².

4 – DELIBERATION N° DEL 26-066 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LAVAL AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-COUR

Vu la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les dispositions de la loi permettant aux communautés de communes et d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences "eau", "assainissement des eaux usées" et "gestion des eaux pluviales urbaines" à une commune ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020.01.04 du 27/01/2020 relative à la délégation de la compétence "eaux pluviales urbaines",

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière d'eaux pluviales urbaines depuis le 01/01/2020,

Considérant que plusieurs modes de gestion de cette compétence s'offrent à la commune, à savoir :

- une convention de gestion d'équipement (intervention partielle de la commune) ;
- une délégation de compétence (intervention globale de la commune au lieu et place de Laval Agglomération) ;
-une gestion en régie par Laval Agglomération ;

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir débattu des conséquences organisationnelles et financières d'un transfert total à Laval Agglomération, a décidé en 2020 de prendre la délégation de cette compétence,

Considérant que la convention de délégation actuellement en vigueur arrive à échéance le 31/12/2026,

Considérant que, conformément à l'orientation retenue par le bureau communautaire du 06/07/2026, il est proposé de conclure une nouvelle convention de délégation pour une durée de trois ans, avec des dispositions identiques à celles de la convention actuelle,

Considérant que cette période de trois ans permettra d'engager une réflexion sur les modalités d'exercice de cette compétence à compter de 2030,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- SOLLICITE le renouvellement de la délégation de la compétence "eaux pluviales urbaines" auprès de Laval Agglomération, conformément aux dispositions légales et aux orientations communautaires ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer la nouvelle convention de délégation pour une durée de trois ans, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

- CHARGE Mme le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour l'application de la présente délibération, y compris la transmission des documents nécessaires à Laval Agglomération pour son approbation.

Remarques-observations

- M. PARIS, qui a présenté ce point, précise que la commune peut intervenir plus rapidement que LAVAL AGGLOMERATION (son service n'est pas suffisamment dimensionné), ce qui justifie de renouveler la délégation de la compétence "eaux pluviales urbaines".

5 –DELIBERATION N° DEL 26-067 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET APPEL A CANDIDATURES POUR AJUSTEMENT

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a adopté, lors de la séance du 07/04/2026, la création de sept commissions municipales ainsi que leur composition initiale.

Ces commissions, présidées de droit par Mme le Maire, ont pour mission d'étudier les projets de délibérations soumis au Conseil Municipal.

Mme CHEVALIER Martine, actuellement membre des commissions « Voirie et infrastructure » et « Communication », a exprimé le souhait d'intégrer la commission « Finances ».

Par ailleurs, il est proposé d'offrir à l'ensemble des conseillers municipaux la possibilité de réviser leur participation aux commissions au cours de la présente séance.

Pour rappel, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du Conseil Municipal. Lors de la séance du 07/04/2026, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation initiale des membres.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- Article 1 : Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de modifier la composition des commissions municipales ;

- Article 2 : PREND acte du souhait de Mme CHEVALIER Martine d'intégrer la commission « Finances » et DECIDE de modifier en conséquence la composition de cette commission, qui devient : Mme CHAUVIGNE Sophie, M. COLLARD Thibaut, M. LOCHARD Pascal, Mme BOURGEAIS Aurélie, Mme CHEVALIER Martine ;

- Article 3 : PREND acte du souhait de Mme COURTOIS Marie de se retirer de la commission « Vie associative et attractivité locale » et DECIDE de modifier en conséquence la composition de cette commission, qui devient : Mme CHAUVIGNE Sophie, Mme LEGROUX Virginie, M. LOCHARD Pascal, Mme LEROUX Valérie, Mme TEIXEIRA Manuella.

6 – DELIBERATION N° DEL 26-068 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente ensuite les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- la tenue des réunions du Conseil Municipal ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les droits des élus locaux.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- ADOPTE ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire ;

- PRECISE que le règlement intérieur adopté est annexé à la présente délibération.

Remarques-observations

- M. FERANDIN précise que le règlement comporte des dispositions pensées comme s'il existait une minorité (opposition). En outre, il évoque le cas des conseillers intéressés — prenant pour exemple les conseillers présidents d'associations au moment du vote des subventions qui leur sont attribuées — ainsi que la possibilité de réunir le Conseil Municipal à huis clos (Mme le Maire indique que, dans ce cas, le débat n'est pas public).

7 – DELIBERATION N° DEL 26-069 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE SAMTGEMEINDE PAPENTEICH-PAYS DE LOIRON

Vu la loi du 01/07/1901 relative aux associations,

Vu la Charte de jumelage signée en 1990 entre la Samtgemeinde Papenteich (Allemagne) et le Pays de Loiron (France), renouvelée en 1991,

Vu les statuts du Comité de jumelage, association franco-allemande, dont le siège social est situé à la mairie de Loiron,

Vu la subvention accordée par Laval Agglomération pour soutenir les actions du Comité,

Vu la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité de Jumelage, conformément aux statuts et à la Charte,

Considérant que le Comité de Jumelage a pour objet de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels et sociaux entre les communes françaises et allemandes, dans le cadre de la construction européenne,

Considérant que le Comité est composé de 28 membres-adhérents, répartis en deux collèges (personnes morales et personnes physiques), et que chaque commune doit y être représentée par un conseiller municipal titulaire ou suppléant,

Considérant que les 14 communes du Pays de Loiron restent engagées dans ce jumelage, et que la Charte initiale conserve sa validité avec Laval Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les coordonnées des nouveaux représentants pour assurer la représentation de la commune au sein du Comité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DESIGNE Mme LEGROUX Virginie comme représentante titulaire de la commune au sein du Comité de Jumelage, et Mme CHEVALIER Martine comme représentante suppléante ;

- AUTORISE Mme le Maire à transmettre les coordonnées de ces représentants au Comité de jumelage ;

- CHARGE Mme le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour l'application de la présente délibération.

8 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DES ADJOINTS

8.1 Commission « Bâtiments et petits patrimoines »

M. LANDAIS fait une restitution de la réunion qui s'est tenue le 25/07/2026.

Hall de judo

Les travaux de réparation du placoplâtre ont été réalisés. Le chiffrage des travaux de peinture est actuellement en cours. Le remplacement des tatamis reste en attente et dépend de la mise en place effective de la nouvelle association utilisatrice du site.

Hall de tennis

Le hall de tennis présente d'importants désordres liés à des problèmes d'humidité, particulièrement marqués en période hivernale, limitant son usage normal. Une procédure a été engagée auprès du cabinet d'architecte ainsi que des compagnies d'assurance afin d'identifier l'origine des désordres et de déterminer les responsabilités.

Eglise

Plusieurs interventions ont déjà été réalisées, notamment :

- la réparation de la toiture ;
- le démoussage.

Des travaux complémentaires restent à programmer :

- intervention sur les cloches (axe de palonnier défectueux) ;
- remplacement d'un moteur (en cours) ;
- autres opérations en cours de chiffrage.

Boulodrome

La réparation de la porte du club-house est à prévoir. Le chiffrage des fournitures est en cours. Le choix des matériaux devra être validé avant le lancement des travaux.

Salle Saint-Charles

Des dégradations ont été constatées dans la salle, nécessitant des travaux de remise en état, notamment de peinture. Une demande d'aménagement d'un vestiaire a également été formulée. Une évaluation globale des travaux reste à réaliser afin d'en définir les priorités.

DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

Trois journées de travail avec les services ont permis de recueillir les informations nécessaires. Une première version du document a été élaborée avec le concours du Centre de gestion de la Mayenne (CDG 53). Le travail se poursuit afin d'aboutir à une version finalisée.

Incivilités

Plusieurs situations d'incivilité ont été constatées. Un suivi est mis en place afin d'identifier et de définir des mesures de prévention adaptées.

Visites sur site

Résidences des Provinces et Saint-Louis

Les visites ont permis d'évaluer l'état des bâtiments en vue d'une éventuelle réhabilitation. Les priorités d'intervention restent à définir. Une subvention d'un montant de 290 000.00 € pourrait possiblement être obtenue.

Salle polyvalente

Un état préoccupant de la structure porteuse a été constaté. Un diagnostic complémentaire est nécessaire avant toute prise de décision.

Réfection du mur du cimetière

Les travaux, réalisés par des personnes en réinsertion dans la cadre du dispositif « Tremplin », ont débuté le 30/08/2026. Ils consistent principalement en la remise en état de la maçonnerie existante, la consolidation des parties fragilisées et, si nécessaire, la reprise de certaines sections du mur.

L'acquisition de fournitures et de matériels spécifiques est prévue, notamment : matériaux de maçonnerie, outils adaptés et équipements de sécurité indispensables au bon déroulement du chantier.

Le chantier devrait s'étaler sur 3-4 ans, avec une intervention sur site par périodes de 2 mois.

Nettoyage des bâtiments communaux

Une réflexion a été engagée concernant le nettoyage des façades des bâtiments communaux (démoussage), en particulier la salle polyvalente et le gymnase.

Des essais de différents produits ont été réalisés afin d'identifier les solutions les plus efficaces en termes de propreté, de durabilité et de respect des surfaces.

Un chiffrage est en cours sur la base de ces tests afin d'évaluer le coût global des prestations (le premier devis reçu chiffre les travaux à hauteur de 22 000.00 €). Dans l'hypothèse où les devis s'avéreraient trop élevés, il est envisagé de confier ces opérations au service technique communal, qui pourrait intervenir en interne avec les moyens disponibles.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de maîtrise des dépenses tout en garantissant la qualité des interventions sur les équipements et espaces publics de la commune.

Pumptrack

Les cailloux ont été enlevés. Des baliroads ont été positionnés dans la courbe.

Divers

M. LOCHARD attire l'attention sur le problème récurrent des odeurs d'évacuation au gymnase.

8.2 Commission « Voirie et infrastructures »

/

8.3 Commission « Finances »

M. COLLARD indique qu'une commission aura lieu le 17/09/2026, avec pour ordre du jour les points suivants :

- Elaboration d'une charte d'attribution des subventions aux associations ;
- Formation pédagogique sur le budget ;
- Présentation des fiches d'analyses financières ;
- Tableaux pour les projets 2027 ;
- Exécution du budget 2026.

8.4 Commission « Communication »

Mme le Maire indique qu'une commission aura lieu le 26/09/2026 à 10h00, avec pour ordre du jour le point suivant : charte de communication.

8.5 Commission « Vie sociale, santé et solidarité » et Centre Communal d'Action Sociale

Mme LEBOSSE expose :

- deux Pierrot-Courtois fêteront leurs 100 ans cette année (19 octobre et 15 novembre) ; ils seront honorés à cette occasion (visite, gâteau, etc.) ;

- préparation du repas des aînés du 04/10/2026 : il y a déjà suffisamment de volontaires pour l'organisation de cette journée (mais toute participation reste bienvenue) ; les invitations seront distribuées à partir du 07/09/2026 (à cette invitation sera jointe une feuille relative à l'inscription des personnes vulnérables sur le registre communal) ;

- mutuelle communale : renseignements pris notamment auprès de la commune de Port-Brillet ; de nombreuses compagnies d'assurance ne proposent pas de mutuelle communale ; les communes d'Entrammes, Port-Brillet, Olivet et Le Bourgneuf-la-Forêt ont mis en place une complémentaire santé communale assurée par INIZYS Mutuelle (mutuelle des « marins »).

8.6 Commission « Vie associative et attractivité locale » : réunion du 15/04/2026

Mme LEGROUX expose :

- plusieurs commissions ont eu lieu ;

- la semaine des associations est en cours de préparation ; au programme de cette semaine : initiation à l'utilisation des défibrillateurs (03 septembre), guiguette éphémère (04 septembre), forum des associations – attractions sportives et ludiques – tournoi de cornhole (05 septembre), balade citadine avec énigmes (06 septembre), portes ouvertes des associations (du 07 au 11 septembre), journée champêtre (incluant des courses de poneys) et feu d'artifice (12 septembre) ;

- concernant le feu d'artifice : les riverains ont été prévenus ; les mesures de sécurité seront mises en œuvre (périmètre de sécurité etc.) ;

- la nouvelle association de judo n'a pas encore signé la convention d'utilisation des locaux, mais elle enregistre déjà des inscriptions ;

- une nouvelle association va être créée ; son activité sera le palet, qui se pratiquera au boulodrome, désormais partagé avec les joueurs de pétanque ;

8.7 Commission « Enfance, jeunesse et vie scolaire »

Mme le Maire expose :

- l'inspectrice d'académie a confirmé la fermeture d'une classe à l'école publique ; elle reste attentive à la situation de l'école Jules Ferry et à l'arrivée de nouvelles familles ; il y a également une fermeture de classe à l'école privée, ainsi que deux fermetures de classe au collège (pour un effectif d'élèves inchangé) ; ces fermetures s'expliquent par les naissances qui sont insuffisantes ;

- la remplaçante de Mme HUET Pauline, au poste de directrice adjointe/animatrice péri-extrascolaire, prendra ses fonctions le 14/11/2026 ; d'autres recrutements ont été réalisés au Pôle Enfance Jeunesse et Vie Scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

- Mme COURTOIS Marie et M. PARIS Benoît ont fait part directement à Mme SALMON Aurore, responsable du Pôle Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, de plusieurs axes d'amélioration du service.

9 – INFORMATIONS DU MAIRE

9.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration de la commune et de ne pas surcharger le Conseil Municipal, l'assemblée délibérante a délégué directement à Mme le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées (cf. délibération n° DEL-26-036 du 07/04/2026).

Mme le maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations

- Droit de préemption urbain

Mme le Maire fait part aux conseillers municipaux des renonciations au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	NOTAIRE
Habitation	AK 86	3 rue des Ruettes	Me HESTEAU-RIBAULT
Habitation	AO 194	23 rue d'Anjou	Me GUILLERON
Habitation	AN 33-34	3 rue des Gravelles	Me FOUGERET
Habitation	AE 70	14 rue des Lavandières	Me GUILLERON
Habitation	AN 179	17 rue de la Promenade	Me FOUGERET

- Devis, marchés et contrats

Par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° DEL 26-036 du 07/04/2026, Mme le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- d'un montant inférieur à 50 000.00 €HT, s'agissant des fournitures et des services ;
- d'un montant inférieur à 50 000.00 € HT s'agissant des études ;
- d'un montant inférieur à 100 000.00 € HT s'agissant des travaux ;

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT
BREILLON BERTRON	Taille haie	557.23 €
BREILLON BERTRON	Débroussailleuse	623.40 €
ARCHIPEL EVENEMENT[1]	Structures de jeux gonflables pour la semaine des associations	1 578.15 €
GRIMOUX	Remplacement d'un ballon réservoir pression de 200 litres au terrain de football	829.00 €
PROPRETE HYGIENE & PLUS	Traitement du sol de la salle de motricité (école publique)	480.00 €
A.PRO HYGIENE	Produits d'entretien et d'hygiène pour différents bâtiments communaux	941.04 €
BERGER LEVRAULT	Contrat de services (restauration scolaire, centre de loisirs, accueil périscolaire)	5 674.58 €
BODET CAMPANAIRE	Eglise : remplacement de la motorisation de la cloche n° 1 (sonnerie du glas)	2 645.95 €
SARL EAU ET DEBIT	Réalisation d'une « déclaration d'existence » de l'exutoire des eaux pluviales du bassin versant concerné par le projet de lotissement du Haut Rocher	1 750.00 €
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA MAYENNE	Prélèvements légionnelle par réseau (salle polyvalente, gymnase, stade de football)	583.45 €
ENEDIS	Raccordement électrique 23 rue du Grès	1 172.40 €
ENEDIS	Raccordement électrique 18 b rue de la Mine	1 172.40 €
ENEDIS	Raccordement électrique 14 c rue de la Mine	1 172.40 €
FTPB[2]	Reprise de voirie rue de Normandie	19 197.80 €
POINT P	Enduit de parement (réfection du mur du cimetière)	919.00 €

[1] Mme LEGROUX détaille les jeux qui ont été réservés : l'échelle des champions, maxi-foot, IPS basket etc.

[2] En réponse à une question de Mme COURTOIS, il est précisé que cette facture de FTPB correspond au reste à charge de la commune pour les travaux de reprise de voirie de la rue de Normandie

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1 Recrutement d'une directrice adjointe-animatrice péri-extrascolaire

La remplaçante de Mme HUET Pauline prendra ses fonctions le 14/11/2026. Il a été convenu avec les équipes qu'elle fera moins d'administratif afin d'être plus présente sur le terrain.

10.2 Recrutement d'un agent technique polyvalent

Recrutement en cours, en remplacement d'un agent parti en retraite. Profil recherché : plus bâtiment mais avec des missions en espaces verts.

10.3 Nouvelle cheffe d'établissement au collège Notre Dame

Mme MELOIS Morwenna est la nouvelle cheffe d'établissement du collège Notre Dame, et coordinatrice de l'ensemble.

10.4 Election Miss France

Lana NOWAK, jeune pierrot-courtoise de 20 ans, représentera la Mayenne à l'occasion du concours Miss Pays de la Loire, le 10/09/2026 à Vallet. Elle sera présente au forum de associations du samedi 05 septembre. Il faut la soutenir, en parler sur nos réseaux.

10.5 Centre de Gestion de la Mayenne (CDG 53)

Présentation succincte du CDG 53 par M. FERANDIN, son président :

- structure d'expertise sur les questions « Ressources humaines » ;
- adhésion obligatoire pour les collectivités de moins de 30 agents ; 223 adhérents pour environ 5 000 agents ;
- plusieurs services proposés : SPAT (Santé Professionnelle des Agents Territoriaux), concours, conseil statutaire-instances paritaires (exemple du Comité Social Territorial : instance de dialogue entre syndicats et employeurs), intérim, etc. ;
- le Conseil d'Administration est composé de 22 membres titulaires (autant de suppléants) ; il se réunit 5 fois par an ;
- le CDG compte une trentaine d'agents + des intérimaires (le CDG 53 est en recherche de médecins).

M. FERANDIN ajoute qu'une présentation des priorités du mandat 2026-2032, à destination des élus locaux, se tiendra à différentes dates au cours du mois d'octobre (notamment le 23/10/2026 sur le secteur de Laval Agglomération).

10.6 Stationnement abusif d'un véhicule

Mme COURTOIS évoque un véhicule stationné depuis 3 semaines sans avoir été déplacé depuis. Mme le Maire : la gendarmerie a été informée et va intervenir.

11 – AGENDA

2026	Vendredi	4	Septembre	Guinguette éphémère	Les Copines de Pierrot et Pierrette	Eclairage jusqu'à 1h15	Hippodrome du Tilleul
2026	Samedi	5	Septembre	Forum des associations			
2026	Samedi	5	Septembre	Tournoi de cornhole			
2026	Dimanche	6	Septembre	Balade citadine			
2026	Jeudi	10	Septembre	Collecte de sang	ADSB Saint- Pierre-La-Cour		Salle St-Charles
2026	Samedi	12	Septembre	Fête Champêtre	Comité des Fêtes	Eclairage jusqu'à 1h15	
2026	Samedi	12	Septembre	Feu d'artifice			
2026	Mardi	15	Septembre	Contes jeune public	Médiathèque	Bébés lecteurs	Médiathèque

2026	Dimanche	20	Septembre	Bourses aux oiseaux	Les Volières Mayennaises		Salle Polyvalente
2026	Dimanche	27	Septembre	Loto	Collège Notre-Dame		Salle Polyvalente
2026	Lundi	5	Octobre	Conseil Municipal			
2026	Lundi	2	Novembre	Conseil Municipal			
2026	Lundi	14	Décembre	Conseil Municipal			

Séance levée à 20h05.

La secrétaire de séance,
Mme TEIXEIRA

